



AGENCE DU SOLEIL MONTPELLIER

# HONORAIRES 2019/2020

## ↘ **HONORAIRES GÉRANCE (gestion courante)**

7.00% HORS TAXES sur la base du loyer mensuel charges comprises

Assurance LOYERS IMPAYES : à partir de 2.50% sur la base du loyer mensuel charges comprises

Assurance LOYERS IMPAYES + VACANCE LOCATIVE : à partir de 4.40% sur la base du loyer mensuel charges comprises

## ↘ **HONORAIRES DE LOCATION SUR BAIL DE LOCATION D'HABITATION VIDE ET MEUBLÉE – ZONE TENDUE :**

### • **BARÈME 1 : LOTS DIFFUS :**

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 13.00€ TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 10€ TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 4.50€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m<sup>2</sup>

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 13.00€ TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 10.00€ TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 4.50€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m<sup>2</sup>

### • **BARÈME 2 : LOTS ISSUS DE RÉSIDENCES NEUVES, FAISANT L'OBJET D'UNE NÉGOCIATION AVEC LE PROMOTEUR ET LE/LES RÉSEAU(X) DE COMMERCIALISATION :**

- À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE : 11.00€ TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Entremise et négociation, à la charge exclusive du bailleur : GRATUIT

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 8.00€ TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 3.50€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m<sup>2</sup>

- À LA CHARGE DU LOCATAIRE : 11.00€ TTC/m<sup>2</sup>, suivant la surface habitable du logement, dans la limite du plafond du loyer mensuel hors charges au moment de la signature du bail.

\* Visite + constitution du dossier et rédaction du bail : 8.00€ TTC/m<sup>2</sup> (dont visite à 3.50€ TTC/m<sup>2</sup>)

\* Etablissement de l'état des lieux : 3.00€ TTC/m<sup>2</sup>

**Dans le respect du DÉCRET N° 2014-890 paru le 1er août 2014 fixant le plafonnement des honoraires de location imputables aux locataires.**

## ↘ **HONORAIRES DE LOCATION SUR LES AUTRES BAUX :**

### • **BAIL PROFESSIONNEL – BAIL DE DROIT COMMUN (EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT OU RÉSIDENCE SECONDAIRE, ETC...)**

13% HT sur la base du loyer annuel hors charges, partagés par moitié entre le bailleur et le preneur à bail.

### • **BAIL COMMERCIAL**

13% HT sur la base du loyer annuel, charges et taxes comprises, à la charge du locataire.

## ↘ **LOCATIONS DE VACANCES**

Gestion à la charge du propriétaire avec garantie des loyers : **30% TTC.**

Transaction à la charge du locataire : **25% TTC.**

## ↘ **HONORAIRES SYNDIC (comprenant les frais de gestion)**

- Immeuble de moins de **10 logements** : forfaitairement 1916,67€ HT/an soit **2300,00€ TTC/an**

- Immeuble à partir de **11 logements** : 187,50€ HT maximum / lot et par an soit **225,00€ TTC / lot et par an**

Le catalogue des prestations particulières peut être consulté en agence.